

Sarlat, le 12 février 2025

Organiser un vide-greniers à Sarlat : les démarches à suivre

Une association souhaite organiser un vide-greniers sur une place, un parking ou une rue de Sarlat ?

Pour garantir le bon déroulement de l'événement, certaines démarches administratives doivent être effectuées :

Déclaration de vente au déballage

Avant d'organiser un vide-greniers, un formulaire CERFA n° 13939 doit être rempli et transmis à la mairie au moins 3 mois avant l'événement. Ce document est obligatoire pour encadrer la vente sur le domaine public.

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

En plus de la déclaration de vente au déballage, une autorisation d'organisation d'une manifestation sur l'espace public est nécessaire. Le formulaire est disponible sur le site de la ville rubrique les associations. Il doit être adressée à la mairie au moins un mois avant la date prévue du vide-greniers.



 Pour rappel, un registre des exposants présents sur le vide greniers qu'ils soient professionnels ou particuliers, doit être tenu. Et une copie doit être adressée à la mairie.

Ces démarches permettent d'assurer la bonne organisation des événements tout en respectant les réglementations en vigueur.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter :

Manon Eyroi
Service Vie associative et Événementiels
05.53.31.53.44 - [07.88.20.70.22](tel:0788207022)
eyroi.manon@sarlat.fr